

LOI SUR LES HAMEAUX
R-028-2024
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2024-09-12

ARRÊTÉ PORTANT SURVEILLANCE MUNICIPALE DE CLYDE—Abrogation

Attendu que l'arrêté pris le 30 janvier 2024 a placé le hameau de Clyde River sous surveillance, car le ministre avait des motifs raisonnables de croire qu'il était dans l'intérêt du hameau que ses affaires soient sous surveillances;

Attendu que le ministre est d'avis que les conditions ayant motivé la nomination d'un contrôleur pour le hameau de Clyde River n'existent plus,

le ministre, en vertu de l'article 191.1 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'arrêté suivant :

1. ***L'Arrêté portant surveillance municipale de Clyde River est abrogé.***
2. Il est entendu que la nomination de Daryl Dibblee à titre de contrôleur pour le hameau de Clyde River est révoquée.